

> GUIDE PRATIQUE < <</p> LE CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF (CEA)



SUIDE PRATIQUE CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF (CEA)

SOMMAIRE

Qı	u'est-c	e que le Chèque Emploi Associatif (CEA) ?	3
Ad	lhérer	au CEA en tant qu'association EPGV	5
Ad	lhérer	au CEA en tant qu'association EPGV : les bons renseignements à indiquer	6
	>	Convention collective applicable aux associations EPGV	6
	>	Organismes sociaux à renseigner	7
	>	Informations complémentaires à renseigner	9
	>	Récapitulatif : déclaration sur l'honneur	
Со	onnexi	on à mon espace employeur CEA	11
Co	ommer	nt déclarer un contrat de travail ?	
1	>	GESTION DE VOS CONTRATS	
	>	CREATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL	12
	•	Type de contrat	
	•	Durée du travail	
	•	Type d'emploi	
	•	Particularités	14
	•	Organismes sociaux	
	•	Création de contrat : Récapitulatif	
> Co	ommer	nt déclarer un volet social ?	16



>> GUIDE PRATIQUE CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF **«** (CEA)

	CRÉATION D'UN VOLET SOCIAL RATTACHÉ AU CONTRAT DE TRAVAIL	
	> Choix du salarié et de la période	
-	Déclaration d'un volet social et éléments de rémunération	
	Questions – éléments de rémunération venant renseigner le volet social	
	Déclaration de la rémunération en cas d'arrêt de travail avec maintien de salaire	
	Déclaration de la rémunération en cas d'arrêt de travail sans maintien de salaire	
	Frais professionnels, primes, indemnités	
	Congés payés	
	Fin de contrat : déclarer la rupture d'un contrat de travail	22
	Récapitulatif de votre création de volet social	23
\rightarrow	Rubrique Signalements/Arrêts de travail du CEA : déclarer un arrêt ou une reprise de travail	24
	Signaler un arrêt de travail avec le CEA	
	L'attestation de salaire : plusieurs possibilités pour la générer	
	Signaler une reprise suite à un arrêt de travail	
	Consulter, modifier, supprimer le signalement d'un arrêt ou d'une reprise de travail	
	Les dates clés après saisie de vos volets sociaux	29
	Gestion de votre compte CEA	30
	> Gestion de vos documents	
	> Contacter le service CEA de l'Urssaf	
	Les principales sources à votre disposition et contacts utiles	31



Qu'est-ce que le service Chèque Emploi Associatif (CEA) de l'Urssaf ?

Une offre de service Urssaf gratuite et 100% digitale visant à favoriser l'emploi dans le milieu associatif pour les associations loi 1901 et les fondations situées en métropole ou dans certains territoires d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, et Saint-Martin).

Ce service consiste à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi des salariés. Ainsi, il n'y a qu'une seule formalité :

- > Pour la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et le contrat de travail de vos salariés ;
- Pour la déclaration de l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire et la gestion du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu si le salarié est imposable ;
- > Pour le règlement par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations et impôt sur le revenu.

Le CEA doit être **utilisé pour l'ensemble des salariés de votre association**, dès lors que vous l'utilisez.

🕨 Les missions du CEA 🔇

Le CEA :

- > Vous oriente et vous accompagne dans vos démarches déclaratives
- Réalise et met à votre disposition sur votre espace employeur en ligne, les bulletins de paie ainsi que les décomptes de cotisations, attestations fiscales, récapitulatifs annuels etc.
- > Effectue la formalité de création d'un Siret si votre association n'en dispose pas.
 - Vous pouvez également effectuer cette formalité sur le site <u>www.cfe.urssaf.fr</u> dans la rubrique « Déclarer une formalité »> Association employeur > Création
- > Effectue votre déclaration sociale nominative (DSN) à partir de vos déclarations
- > Calcule les cotisations et le montant de prélèvement à la source
- Prélèvement automatique des cotisations, contributions sociales et prélèvement à la source sur le revenu si les salariés sont imposables
- Gestion des données administratives (taux accident du travail, exonérations etc.)

Qu'est-ce que le service Chèque Emploi Associatif (CEA) de l'Urssaf ?

PAGE D'ACCUEIL DU SITE <u>www.cea.urssaf.fr</u>

EPGV





Adhérer au CEA en tant qu'association EPGV

	J'ai un compte, je me connecte			
	Siret		Je crée mon compte	
Au service de notre protection sociale	Mot de passe	ОК		
	J'ai perdu mon mot de passe			
L'essentiel du Cea	Adhérer	Documents	FAQ	
	Effectuer une recherche	Q		
and the destination of the second				
Jell > Aonerer				
ieli > Aonerer				
Adhérer				
Adhérer us souhaitez adhérer au Ché	èque Emploi Associatif (CEA)			
Adhérer Adhérer Adhérer au Ché Adh	èque Emploi Associatif (CEA) ons à prendre connaissance <u>des situations part</u> lont vous dépendez.	<u>ticulières</u> qui ne sont pas encore gér	ées dans le Cea et à prendre	

Adhérer au Cea

L'adhésion se fait en ligne sur le site <u>www.cea.urssaf.fr</u> en vous munissant de votre **numéro Siret.**

• Les champs relatifs à vos données seront alors préremplis.



> Si vous n'avez pas de numéro Siret : contactez le CEA qui effectuera la formalité de création de votre Siret.

Vous pouvez également effectuer cette formalité sur le site <u>www.cfe.urssaf.fr</u> dans la rubrique « Déclarer une formalité »> Association employeur>Création

> Si votre numéro Siret n'est pas reconnu : vous pouvez poursuivre votre adhésion et le Centre effectuera les recherches nécessaires pour régulariser votre déclaration.



Adhérer au CEA en tant qu'association EPGV : les bons renseignements à indiquer 1/5

> Convention collective applicable aux associations EPGV

Mot de passe	Association Employeur	Contact	Organismes sociaux	Renseignements complémentaires	
Employeur					0
	s	liret :			
	Raison soc	iale :			/
	Adre	560 :		_	
Conventio	in collective *: <u>consulter Légi</u> fr	ance		1	•
Agrément					0
Agrément sport		Date			
Agrément Jeuness	e - éducation populaire	Date			
Déclaration accueil	collectifs de mineurs à caractér	e éducatif Date			
Affiliation à fédérati	on sportive agréée	Date	-		
Association d'étudie	ants à caractères pédagogiques				

Renseignez la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) applicable à votre association : IDCC 2511

(i) Bon à savoir : La CCNS est consultable gratuitement sur Légifrance : <u>Convention</u> collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006 -Légifrance (legifrance.gouv.fr)

 Les associations EPGV bénéficient de l'agrément Jeunesse et Sport du fait de leur affiliation à la
 FFEPGV et peuvent à ce titre bénéficier du calcul des cotisations et contributions sociales sur la base forfaitaire

Cf Fiche 7.3 : L'assiette forfaitaire



L'assiette forfaitaire peut donc être mise en place pour les animateurs sportifs, sous réserve du **commun accord entre** l'association et l'animateur.

Association Employeur	Contact	Adoration de Inférence	Organismus sociaus	Renseignamente recryptioner textes
dorlaation de prélèvement				đ
	BIC*: IBAN*:		·]
	Deladant	Code pays Cit	Numers o	te compte

> Autorisation de prélèvement

Si votre n° Siret est inconnu, transmettez un RIB au CEA

A défaut d'accord, les cotisations sont imputées normalement, sur le salaire réel.

Attention : l'utilisation de la base forfaitaire a des conséquences pour les salariés en matière de retraite, et d'ouverture des droits pour la sécurité sociale. Il convient d'en informer le salarié.



Adhérer au CEA en tant qu'association EPGV : les bons renseignements à indiquer 2/5

> Organismes sociaux à renseigner

Pour compléter un dossier d'immatriculation : contactez vos organismes sociaux pour garantir les droits de vos salariés.

Contect	Organismes sociaus	Renseignements complémentaires	Déclaration sur thorneur	Récapitulatif adhésion
ce de santé au trav				
	Se	multer le site du Cism	2	
	Nom de l'organise	me : MT 574 - A S T	GRAND LYON	1

Service de santé au travail : en tant qu'employeur de moins de 500 salariés, vous avez l'obligation d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Si vous n'êtes pas encore affilié à un service de santé au travail au moment de l'adhésion au CEA, cochez « *médecine interne à l'entreprise* ». Vous pouvez communiquez ultérieurement le nom de l'organisme choisi au CEA par mail.

Cf fiche fédérale 9-1 : Le suivi médical du salarié

(i)Bon à savoir - salariés multi-employeurs :

Un décret de juillet 2023 permet désormais la **mutualisation de la médecine du travail**, entre au moins 2 employeurs, pour les salariés multi-employeurs dès lors qu'ils relèvent de la même catégorie socioprofessionnelle (animateur sportif).

Les modalités sont fixées, notamment sur la notion d'**employeur principal** : celui avec lequel la salariée ou le salarié entretient la relation contractuelle la plus ancienne, à la condition que cette relation soit toujours en cours.

C'est le service de santé de l'employeur principal qui aura désormais la charge du suivi mutualisé du salarié multi-employeurs concerné.

Dans le même sens, la cotisation sera due par chaque employeur à ce service de santé de l'employeur principal, répartie à parts égales, auquel les autres employeurs doivent adhérer.

Plus d'infos sur : Questions-Réponses relatif au suivi de l'état de santé des salariés ayant une pluralité d'employeurs - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (travail-emploi.gouv.fr) Et :

- IJ n°171 juillet 2023
- IJ Spécial Médecine du travail nº176 Novembre 2023



Adhérer au CEA en tant qu'association EPGV : les bons renseignements à indiquer 3/5

protection of	Organismies addaus	Complementaries	Déclaration aux Reprosur	Respirate and dates
gardames accleus				
Un régime de prévoya ast-2 mis en place o	rice rendue obligatoire par vi taris votre association pour la	dre convertion collective e salaride non sadres 7	O Out C Ree	
	Sourieitez vous déclary	r des salariós sadres 7	Oul ONen	
in régime de retraite a cr	upplémentaire rendue obligat dective est-à mis en place da	ore par vote convention ins vote association ?	Oul O Non	

		The second s		and the second second		
a non pre	eg ete d'inte la	In the second second				
		No. 1 Acres of Conference	MUTE	x		
	Datter	Human de une	Darl and	No. of Concession, Name	123456	tion conversions
Transhe -	Taux	Forfait	Taux	Fortet	Taur	Forfait
TOTALITE	0	0	0	φ.	0	0
TI	0.52	0	0.92	0	0	0
72	0.52	0	0.02	0	0	
Apoler Supprese						
Apoles Lucorme		15 - Nom de l'organia	Score Serve	PREVOVANCE S		
Apoder Supprove		45 - Nom de l'organis Numitro de com	Scana Sante me August	PREVOTANCE D	ONS SAVIE	
Aprolee Supprense		45 - Norm die Forgania Normbio die cont art autoriä	Scate Serte me : Aught tret :	11EX01446E 6	OMS SAVITE 054709 Part smaltyper	
Apole	- Nor	45 - Nom de Forgene Numério de com et solarili Fortal	Scote Serte me : August mei :	The second secon	CHS SAVIE CLE709 Part employme	
Apole	Those Pro-	15 - Nom de Forgenes Numério de com et solarili Fortal 20	Scate Serte ere : Auger trat :	These These B	gens sawite 654768 Part employee	rosu rosu
Apolee Bacorese anoche TOTALITE TS	Jan P	65 - Nom de l'organis Numite de con art sobriti Fortait 20 0	Scana Santa me : Algen trat :	This 0	prés savrite 654768 Part employeer	rosu Po
Aprile Bucomer Instaulite TTT T2 T2		15 Nom de forgens Numèro de com art salarit fortait 0 0 0	Norte Stattle	This 0 0	Confis SANITE ESLITIO Part employee	* *0544 0 0

Régime de prévoyance : Cocher « Oui » : La CCNS prévoit l'obligation de s'affilier à un régime de prévoyance pour tous les salariés, quel que soit leur contrat de travail et statut.

Vous devez donc adhérer à un organisme gestionnaire de prévoyance.

Initialement, la CCNS désignait 4 institutions de prévoyance auxquelles il fallait s'affilier obligatoirement : AG2R prévoyance, IONIS prévoyance, Groupement National de Prévoyance (GNP), Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française (UNPMF).

Aujourd'hui, l'employeur a le **choix de l'organisme de prévoyance** auprès de qui il souhaite contracter.

• *Cf fiche fédérale 6-5 : La prévoyance*

Attention : les données ne sont pas automatiquement transmises au CEA : il vous faudra renseigner les taux de cotisation donnés par votre organisme de prévoyance, ainsi que le numéro de contrat (justification de votre immatriculation).

Si vous ne les avez pas encore, vous devrez les communiquer au CEA dans les plus brefs délais. La complémentaire « soins santé » (mutuelle) est **obligatoire**. Vous devez prendre contact avec votre organisme. (Voir fiche fédérale n°6-6 : La complémentaire santé).



Adhérer au CEA en tant qu'association EPGV : les bons renseignements à indiquer 4/5

> Informations complémentaires à renseigner

La déclaration est obligatoire, même si le

montant à payer est de 0€

Les associations font partie des structures

non soumises à la taxe d'apprentissage

6

4	Contact	Organismer sociaus	Rancognements cumplementaines	Déclaration sur Thonneur	Récapitulatif adhésion
Rensei	ignements cor	nplémentaires			<u> </u>
juel est	t l'horaire colle	ctif mensuel de travail da	ns votre association ?		
		Periode de référence	des congés payes 🕑	• : ler[Jun	au 31 mai 2
Quel ét	ait l'effectif de	votre association au 31 d	écembre dernier 7 🧐	• : []	3
les cal	ariéc de cet éta	Assujettisseme	ettis au versement tra		Non O Qui
	and as our one	interesting and the depart	Taxe	sur les salaires	Oui ® Non
		0	Taxe	d'apprentissage 🔿	Oui 🖲 Non
		6	Formation professio	innelle continue 🔳	Oui Non

 Indiquez l'horaire collectif mensuel en heures et minutes : 151 h 40 (35 heures par semaine).

2 Déclarez la période de référence des congés payés : 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante (*article 7.7.7 de la CCNS*).

3 Renseignez l'effectif moyen annuel de votre association : il s'agit de la moyenne des effectifs de chaque mois de l'année civile précédente.

*Exemple : (5+5+5+7+7+7+7+5+5+5+9+9) / 12 = 6,33 salariés** Les chiffres additionnés correspondent au nombre de salariés présents chaque mois de l'année dans l'association

*i**Le chiffre est arrondi au centième le plus proche (2 chiffres après la virgule).

4 Versement transport : les associations de moins de 11 salariés ne sont pas assujetties.

Pour les associations assujetties, le centre CEA calculera la contribution due par votre association.

Taxe sur les salaires : les associations EPGV, non soumises à la TVA, sont en principe assujetties à cette taxe. Toutefois, elles bénéficient d'un **abattement** de 23 616€ en 2024 (*article 1679 A du CGI*).

Taxe d'apprentissage : part principale de 0,59% ou 0,44% pour le Bas-Rhin, Haut-Rhin, et Moselle.

Formation professionnelle continue : obligatoire pour toutes les associations : *le « Oui » est coché par défaut*



Adhérer au CEA en tant qu'association EPGV : les bons renseignements à indiquer 5/5

> Récapitulatif : déclaration sur l'honneur



Indiquez la date à partir de laquelle vous souhaitez utiliser le dispositif pour déclarer vos salariés.

(i) Bon à savoir : Il est possible d'anticiper votre adhésion jusqu'à 4 mois en amont.

Indiquez votre fonction au sein de l'association.

	Contact	Digeniernee sociaux	Retsegrementa complementaires	Declaration sur (thorneur	Ricepitalist when
		The second se			\frown
(Cuntrul	Veur Crysteries	Heree-groments compre		n aur mannaur	
Intelle	-				
		N" Six			
		Raison social	a la company		
		Advan	-		
		NA	74 C		
		Convention collective	e : linear		
		Type d'agrèmen	Aprilment autority Date : 02/05/2015		
Lapor	sonne à contecter	20			
		Nor	Constanting of the local division of the loc		
		Prénor	D Instantion		
		Quer	6)† :		
		Adress	01		
_		Téléphon	e 1 - Crommerce		
		Ema	1		
-		Fa	K.		
10°					
		Précédent		Valuter	

Vous pouvez vérifier les informations saisies en cliquant sur chaque onglet successivement, sans valider.

En cas d'erreur, cliquez sur « précédent » pour revenir aux pages précédentes.

Une fois les informations vérifiées, validez. La prise en compte de votre adhésion vous est confirmée.



ATTENTION, n'utilisez pas la fonction page précédente de votre navigateur (en haut à gauche de votre écran).

Une fois votre adhésion validée, vous pouvez déclarer vos salariés.





E P G V



Connectez-vous à votre espace employeur sécurisé en saisissant votre **numéro de Siret** et **mot de passe.**

> En cas de perte de votre mot de passe, renseignez votre numéro Siret. Vous recevrez un mail du CEA avec un lien vous permettant de générer un nouveau mot de passe. Ce lien est actif uniquement pendant 72 heures.

A partir de votre espace employeur, rubrique « Mon compte » vous pouvez :

- Consulter vos données (adresse, organismes...)
- > Modifier votre mot de passe ou adresse mail
- Modifier vos coordonnées bancaires
- Modifier le contact de votre association





déclarative » / « Modifier un contrat » / « Envoyer un message ». Puis dans « Raison de la modification » précisez les éléments à modifier.

Pensez à vérifier, à chaque début de saison, que les éléments des contrats existants correspondent à la situation réelle de chaque salarié, celle-ci ayant éventuellement changé depuis la création du contrat (durée annuelle contrat, taux horaire, complémentaire santé...).

Si ce n'est pas le cas demander au CEA de faire la modification du contrat via la rubrique « Contacts » (vous ne pouvez pas faire cette modification vous-même).

> CREATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

>



Créez un contrat de travail pour tout salarié géré par le CEA, qu'il s'agisse d'un nouveau salarié ou d'un salarié déjà présent dans l'association.

Créez un contrat de travail par salarié.

Pour rappel : le club adhérant au CEA utilise ce dispositif de facon **exclusive**, soit pour tous ses salariés, sans exception.



Comment déclarer un contrat de travail ? 🛛 🛠

> Type de contrat



> Durée du travail

The	Récapitulatif salarié Type de contrat Durée du travail Type d'amploi Particularités
	Durée du travail
	Temps : Temps plein
AND A COMPANY AND A COMPANY	O Temps partiel
IS CONTRESS	O Temps partiel thérapeutique
s salaries	Submid source companying de ferded havens au journ \$ 1. On i @tu-
Aer un contrat	Salarie sous convention de romail neures ou jours - : O(u) (nom
ablir un certificat de travail	
he minihilité	Penodicite de la durée en heure = :

Indiquez la **date et l'heure de prise de fonction** de votre salarié.e.

Pour un **CDD**, indiquez la date de fin de contrat ou la durée minimale du contrat en jours s'il s'agit d'un remplacement d'un salarié absent.

Le CDD est strictement encadré par la loi, soumis à des règles de durée, renouvellement et délai de carence. Contactez le service juridique pour toute question relative à la conclusion de vos contrats (voir également la fiche 2.2 – Le contrat à durée déterminée).

Pour les animateurs sportifs non embauchés en CDD (*motif précis*) : cocher CDI car le CDII (contrat de base) est avant tout un **CDI**.

Attention : le CDII n'est pas un temps partiel. C'est un contrat intermittent justifié par une alternance de périodes travaillées et non travaillées régulières, selon le fonctionnement de l'association sportive.

Nous vous rappelons que le recours au CDII est strictement encadré. Pour plus d'informations, contacter le service juridique. (Voir également la fiche 2.1 – Le contrat à durée indéterminée intermittent).

Indiquez la durée du travail en heures et minutes ainsi que la périodicité (mensuelle/ hebdomadaire). Ces éléments serviront de base au calcul des cotisations.

Il est conseillé de déclarer :

Une durée de travail hebdomadaire (même dans le cas d'une mensualisation de salaire)

> Une durée en « heures doublées » : par exemple, si 1h de cours est payée 2h au taux de 29€, pour une éducatrice animant 3h de séance/semaine : créer son contrat avec : 3*2 = 6h hebdomadaires au taux de 14,50 €. Cette précaution vous évitera de générer des cotisations sur Tranche 2 (= au-delà du plafond de la sécurité sociale, qui est de 29 € en 2024).

Attention : le calcul du dépassement de plafond ne se fait pas à partir des heures déclarées mensuellement mais à partir des heures déclarées au contrat.

2/4



Comment déclarer un contrat de travail ? 🛛 🛠

3/4

> Type d'emploi

	Création contrat : type d'emploi
TTT	Durée du travail Type d'emploi Particularités Organismes sociaux Néceptulatificantiat
	Convention collective: 7 : Animation nº 3245 Régime Particulier :
Mes salariés	Type de poste :
Hes contrats	Statut du salarié * :
réer un contrat	Affiliation ACIRC (Article 36) : Oui Noo
tablir un certificat de travail	Emploi occupé * :
iche penibilite nfoc légales	Détailler la classification de l'emploi : Oui Non
	Exonérations 🖉
	Contrat particulier :
	Exoneration :
	Précédent Suivant

Sélectionnez la Convention Collective du Sport n°2511.

Cliquez sur « *oui* » pour compléter les éléments correspondant à la classification de votre salarié définis par votre convention collective (cœfficient, niveau, groupe...).

L'emploi d'animateur sportif correspond à la qualification de technicien, « groupe 3 » de la CCN Sport.

Particularités

Durée du travail	Type d'emploi	Particularit	és Organi	ismes sociaux	Récapitulatif contrat
rticularités 🕐					
Tai	ux accident du travail				~
Salarié domicilié	fiscalement à l'étrange	r: Ooui	Non		and the second se
Code postal du lie	u d'exercice de l'activit	e :	(si different de	celui de l'étab	dissement)
	Précédent		Suivan	t	

- Accident de travail : sélectionnez le taux applicable pour l'année en cours. Le taux est notifié directement dans le compte AT/MP sur net-entreprises.fr.
 - Le taux collectif (TC) (moins de 20 salariés) pour les associations est fixé à 1,10% en 2024 (voir <u>Arrêté du 27 décembre 2023 relatif à la tarification des</u> risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année <u>2024</u>)



Comment déclarer un contrat de travail ?

4/4

> Organismes sociaux



> Création de contrat : Récapitulatif

antrat Pertudentes Organismes Ealané Em	(skayeur
Type de contrat	In 01/01/00/14 a 09/00
Type de contrait :	Contrat à Durée Déterminé (CDD) Pour le moit : Renylacement de Se terminant le 51/2/2015
Salaire prèvu à rembauche :	1500.0 euros par mensual
Dunie du treval	
Tomps	Temps plain
Durée	151:40 heure(s) Mensuelle
Type d'emploi	and the second
Convention collective :	1281
Statut du salarie :	Employe
Affiliation AGIRC (Article 56)	Non
Emploi occupé	Professour

Vous pouvez vérifier les éléments saisis en cliquant sur chaque onglet.

transmis.

collectif proposé.

En cas d'erreur, vous pouvez revenir sur les pages précédentes pour les modifier en cliquant sur « *précédent* ».

Après vérification, vous pourrez valider les éléments du contrat. Vous obtiendrez immédiatement le certificat d'enregistrement et de déclaration préalable à l'embauche (DPAE).

Les organismes que vous avez mentionnés lors de vote adhésion sont

repris et cochés automatiquement car obligatoires (retraite, prévoyance). C'est

pourquoi il est important de ne pas négliger l'importance des renseignements

NB : la souscription d'un contrat « complémentaire santé » auprès d'une Mutuelle est obligatoire

pour l'association, depuis le 1er janvier 2016, dès l'embauche du 1^{er} salarié (cas de dispense, à

Cocher « Soins santé » (mutuelle) si le salarié adhère au contrat

l'initiative du salarié : voir fiche fédérale 6.6 - La complémentaire santé).

Cette formalité vaut en principe contrat de travail selon le CEA, mais il est fortement recommandé **d'établir un contrat de travail rédigé**, d'autant plus que pour certains contrats, tels que le CDII, l'écrit est obligatoire.

Le **service juridique** tient à disposition des modèles de contrats et vous assiste sur la rédaction et la relecture de ceux-ci.





CRÉATION D'UN VOLET SOCIAL RATTACHÉ AU CONTRAT DE TRAVAIL «

Pour effectuer vos déclarations mensuelles, complétez **un volet social par mois civil et par salarié** dans l'onglet « Volets sociaux », puis « Créer un volet social ». La déclaration par mois civil doit se faire y compris lorsque votre club rémunère « au réel », c'est-à-dire sans lissage sur 12 mois et en général sur 10 mois. Dans ce cas, des fiches de paie égales à « zéro » seront établies pour les mois non rémunérés.

> Choix du salarié et de la période



Choisissez le salarié concerné. Indiquez ensuite la période concernée par le volet social en cliquant sur le calendrier.

Attention : le volet social doit être établi sur un seul mois civil.

> Si le salarié a eu **2 contrats de travail distincts** dans le même mois civil, l'association doit saisir **2 volets sociaux**.

> Pour une période à cheval sur 2 mois, il faut donc saisir 2 volets sociaux pour chaque mois correspondant.

Exemple : pour un contrat qui débute le 15 janvier et se finit au 15 février, le volet social doit être établit du 15 janvier au 31 janvier, et le second volet du 1^{er} au 15 février.

Vous pouvez faire une déclaration équivalente à la précédente si elle est identique au mois précédent. Dans ce cas, les informations du précédent volet saisi seront reprises.



Déclaration d'un volet social et éléments de rémunération 1/7

> Questions – éléments de rémunération venant renseigner le volet social



Le volet social est rattaché au contrat indiqué.

Cochez « OUI » à « je souhaite déclarer un salaire ».

NB: cochez « **NON** » pour éditer un bulletin de paie à 0€ (rémunération au réel 10 mois sur 12, absence sans solde, etc).

Cette génération d'un **bulletin à 0 €** (par exemple : mois de juillet et août) est **indispensable pour pouvoir créer les volets sociaux des mois suivants** (par exemple : septembre)

Pour déclarer des éléments particuliers, cochez « oui » dans les cases correspondantes (primes, heures complémentaires, frais de déplacement...)

Pour déclarer un **arrêt de travail**, cochez **«** *OUI* **»** à « *je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées* ».

Au mois de **décembre** : ne pas oublier de cocher « oui » dans la case « je souhaite déclarer le **dernier volet social de l'année** » (l'URSSAF fonctionne en années civiles).

Survant



Précédent

> Saisie d'un volet social avec arrêt de travail

C'est dans cette même rubrique des « *Questions* » lors de la création du volet social que vous pouvez déclarer un arrêt de travail en cochant « Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées » (avec ou sans maintien de salaire).

La CCN Sport impose un **maintien de salaire net** pour tout salarié qui a **au moins un an d'ancienneté**, à partir du 4^e jour d'arrêt de travail et jusqu'au 90^e inclus. (*Article 4 .3.1*)

- > Voir Fiche fédérale 6.2 La maladie
- Voir page suivante sur le cas des accidents de travail





Déclaration d'un volet social et éléments de rémunération 3/7

Rémunération

	Selarià et Périoda	Quantizas	Rémunitation	Herem supplempt Pr	sistodemrikke
	Rémunération				Ø
	10		Période : Du 01/	03/2016 au 31/03/2016	
and a local state		Date de paiement du	salaire * : 31/03/2	816	
un volat social		Déd	laration en : O Brut	LO Net	
olets sociaux		Rému	heration = 1		
Mysters		Base	forfaitaire : O Oui	1 Non	
	Versement transpo	nt			Ø
	Assuje	ttissement versemen	t transport : O O	ui 🖲 Non	
	Abattement applicat	ble pour le versemen	t transport : Aucuru	Battement 😪	
	Avantages en natu	re			
	Avantage	en nature		Montant	
		V		00	Ajputar
					. The second second
	Provent and the second				
	Periodicite	1000			U
		.ombre d	heures :	(format : hhimn)	
	Activité sportive				Ø
	Montant	des manifestations sp	ortives :		

Déclaration de la rémunération en cas d'arrêt de travail avec maintien de salaire

La rémunération est à déclarer en **brut**. Elle ne comprend que le montant des heures travaillées (cette rubrique « rémunération » ne concerne pas les primes, frais professionnels etc.)

• •

Indiquez la totalité des heures rémunérées au titre de la période d'emploi (y compris heures complémentaires ou supplémentaires).

	Création volet social : Rémunération Balarié at Méride Questions Rémunération	
→	Rémunération Période : Div 01/09/2022 au 30/09/2022 Date de paivement du salare * : 50902022 Déclaration en : Brut ® Net Rémunération * : 20 g Base forfataire : Oui ® Non Versement transport ® Assujettissement versement transport : Assujettissement versement transport : Juicun statimener w Avantages en nature Avantages en nature	 Cocher « NET » lors d'un arrêt de travail avec IJSS Déclarer le montant NET du maintien de salaire : (Le montant à indiquer dans la rubrique rémunération nette correspond au montant du salaire net habituel avant déduction prélèvement à la source – IJSS nettes) Dans l'exemple : <u>1629,81</u>€ - <u>1200,00</u>€ = <u>429,81</u>€
vail	Avertage et nålver Nombre d'heures : 15140 (format : Nåh.mv)	Rémunération NETTE - JJSS
	Activité sportive Hontant des manfestations sportives : Nombre de manfestation : Précédent Sulvant	Cliquer sur « Suivant »



Déclaration de la rémunération en cas d'arrêt de travail sans maintien de salaire

réation volet social : Rémunération Esland et Ninude Questure Rémunération Heures supplicampi Fraix/Indemnédes				
Rémunération Pénode : Du 01/09/2022 au 30/09/2022	Cocher BRUT			
Dette de parement, du savaire (* 1 <u>80082022</u>) Déclarabon en : ® Brut Oiteet Rémuneration * : [993] Base forfataire : Oui ® Ivon	Enregistrer la rémun travaillées	ération équivalente aux heures	Cel cor en	tte partie permet c nprendre la rémunératic cas d'arrêt maladie c
Versement transport ② Assujettissement versement transport : ○ Our ● Non	Dans l'exemple : <u>2129,64</u> € / ;	$\frac{30 \times 14}{30} = \frac{993.83}{30} \in 10^{-10}$	sal vol	arié, lors de la création d'u let social.
Abattement applicable pour le versement transport : [locun studiement v]	Rémunération BRUTE habituelle	Nombre de jours calendaires de la période de présence (du 1 ^{er} au 14 Septembre)	Un dire	e autre rubrique concerna ectement la déclaratio
Avantage en nature Montaet v 0 0 Approx	Nombre jours	calendaires du mois	d'u tra	n arrêt ou d'une reprise o vail existe : voir page 24.
Neriodicité 🕗 Nombre d'Heures : (70.47) (format : hhhimn)	(du 1 au 14 septembre)	e d'heures de travail		
Activité sportive 🗇	Dans l'exemple : <u>151.67</u>	/ <u>30</u> x <u>14</u> = 70 H 78 centièmes de minutes		
Montant des manifestations sportives : Nombre de manifestation :	Nombre d'heures mensue	Nombre de jours calendaires de la période de présence		
Précédent Sulvant	Nombre de jou	 (du 1 au 14 septembre) rs calendaires du mois 		

Dans le cas des arrêts de travail sur mois incomplet sans maintien de salaire :

Proratiser une rémunération :

(Montant de la rémunération mensuelle/nombre de jours du mois concerné) x nombre de jours calendaires de la période de présence

Proratiser un nombre d'heures mensuelles :

(Nombre d'heures mensuelles/nombre de jours du mois concerné) x nombre de jours calendaires de la période de présence



Déclaration d'un volet social et éléments de rémunération 5/7

> Frais professionnels, primes, indemnités

ueil Mon compte Cont	rats Volets sociaux	Documents	Simulation	Arrêts de travail	Contacts Déconn	exion
	Création vol	et social	: Frais Pr	ofessionne	ls et/ou prime	es ou indemnité
	A Dimensional And			Parts Reads in a bill	Constantia de	Abarran
	Remunerat	ion Reun		Frais/Indemnites	Conges payes	Absences
	Deimer ou inde	mailtír				
	Printes ou mue	minites				(
		Type d'indemni	lé	M	ontant soumis à cotisation	
volets sociaux	Ind.	comp. de conç	les payes		99.60	٢
r un volet social	And	ienneté	*		0.0	Ajouter
volets sociaux	Distance inde					
legales	Prime ou inder	nnites non sou	mises a cotisat	ions : 0.0		
		Prime de p	artage de la va	leur : 0.0		
	Indemnités exclu	sivement sour	ises au forfait	social 0		
	Indemnités exc	usivement sou	mises à CSG C	RDS: 0		
	Indemnités exclu	sivement soun	ises à CSG CR	DS et 0		
			forfait se	ocial :		
		-	0.1.1.1.1	_	0.1	
			Precedent		Suivant	

 NB : Indiquez ici le montant de la prime d'ancienneté (mensuel). Le CEA ne calcule pas automatiquement la prime d'ancienneté de vos salariés.

Vous pouvez rembourser, sur justificatif, le montant des frais professionnels engagés par votre salarié.

Cela concerne notamment la prise en charge d'au moins 50% du montant de l'abonnement transport de votre salarié.

Si vous versez une prime ou une indemnité à votre salarié, précisez le **montant réel**.

Par exemple : à la fin d'un CDD est versée une indemnité dite de précarité qui est égale au minimum à 10% de la rémunération brute. Pour un CDD de 3 mois avec une rémunération mensuelle de 1500€, l'indemnité de fin de contrat correspond à (10% de 1500) *3 = 450€ et on reprend les 10% dans la totalité soit 450*1, 1 = 495€.

Indiquez également ici l'indemnité compensatrice de congés payés de vos salariés.

Rémunération	Hauras supp/compl	Frais/Indemnités	Congés payés	Absences
Primes ou indem	inités			
	Type d'indemnité	Montant	soumis à cotisations	
Ancien	neté 🗸		0.0	Ajouter
Prime ou indemn Indemnités exclusiv	ités non soumises à cotis Prime de partage de la vement soumises au forfa	ations : valeur : _6000		
Indemnités exclusion	vement soumises à CSG vement soumises à CSG forfait	CRDS et		
	Précéde	nt	Suivant	

Déclarer la Prime Partage de la Valeur (PPV) sur le volet social

La prime de partage de la valeur est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 3 000 \in ou jusqu'à 6 000 \in pour les associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général.

Pour plus d'informations sur ce dispositif, vous pouvez vous référez à la Fiche fédérale 7-4 « La Prime Partage de la valeur » accessible depuis la Gestion Documentaire du Portail Fédéral. Vous pouvez également consulter les Informations Juridiques n°178 disponibles sur la même base de données.

i) Pour rappel, cela concerne la déclaration de la PPV versée aux **salariés percevant une rémunération inférieure à 3x la valeur annuelle du Smic** (63 609€ bruts en 2024)

Pour déclarer le versement d'une PPV d'un salarié percevant une rémunération au moins égale à ce montant, contactez le CEA ou l'Urssaf.



Déclaration d'un volet social et éléments de rémunération 6/7

Congés payés

	Colution valet escipl : Con	ada anuda			
	Creation volet social : Cor	iges payes			
The	S House a sublement Trees	Indemnitale Cangos	payle Rémunératione	harts playe PN	nbite 2
	Congée payée				Ø
	Motif	Nombro	de jours Date de début	Date de fin	
s versis sections	Congés principaux et supple	Imentaires 3	22/10/2015	23/10/2015	۲
er un volet social	Congès pour événement	familial	00 26/10/2015	26/10/2015	٩
e vollette nociment	Congés principeux et supplémer	ntaires - 😨 - esriate			Aputer
s logares	- All the second second second			70	
	Pour plus d'informations				
		Précédent	Sulvant		

Vous pouvez déclarer une période de congés payés, en nombre de jours.

Les animateurs sportifs ne prennent pas leurs congés payés et perçoivent en échange une **indemnité compensatrice de congés payés** tous les mois, à hauteur de 10% du salaire brut, prime d'ancienneté incluse. Cette indemnité est à déclarer dans la rubrique frais professionnels/primes et indemnités (*voir page précédente*).

i) NB : l'indemnité compensatrice apparaît sur une **ligne distincte** du bulletin de paie

> Fin de contrat : déclarer la rupture d'un contrat de travail



En cas de rupture du contrat de travail, vous devez **obligatoirement le déclarer.** Le motif est adapté au type de contrat concerné par la rupture (CDD, CDI).

Vous devez également déclarer dans cette rubrique les sommes versées à l'occasion de la rupture (primes, indemnités), même si vous les avez déjà déclarées dans la rubrique « primes et indemnités ».



Déclaration d'un volet social et éléments de rémunération 7/7

> Récapitulatif de votre création de volet social



	2010/01/01/01/01/01	-			
Cotiastiona et contributiona	0000	TRUX	Montant	Tests	Montant
Sécurhé Sociale					
Cotisations de sécurité sociale CAE	1 457,55	1,05	15,30	2,50	36,44
Collisations plafonnées CAE	1 457.55	6.85	99,84	0.00	0.00
Cotisations sur la totalité du salaire	1.072.06	1,05	11,26	20,55	220,37
Cotlaations plafonnées	1.072.36	6,85	73.48	8,50	91,15
Assurance chômage					
Chomage + AGS	2 529.90	2.40	60,72	5.60	148,74
			1		
Retraite complémentaire obligatoire					
Arroo + AGFF sur tranche 1	2 529,90	0,90	98,67	9,85	148,00
CSG - CRDS					
CSG deductible	2 465,60	5,10	126,77	0,00	0,00
CSG CADS non deductible	2 485.63	2,90	72,08	0.00	0.00
Lines collections percentes	-				
FNAL platonna	2 529.90	0.00	0.00	0.10	2.53
Contribution organisations syndicales	2 529.90	0.00	0.00	0.016	0.40
	In de maniel - de		22.25	100	
Montant total des cottestions retenués		55	4,10	64	5,63
Sataire net imposable	2 054.68	Coloire mett	100		1 917,90
Construction of the second			Since -	_	

Visualisez le montant des cotisations et contributions depuis l'onglet « calcul des cotisations ». Il s'agit d'un aperçu du futur bulletin de paie détaillé.

Vous pouvez modifier les éléments saisis en revenant sur les pages précédentes.

Vous pouvez ensuite valider votre volet social créé.

Le service CEA vous confirmera par mail la mise à disposition du bulletin de paie sous 48h.

Attention sur le salaire horaire brut :

- Vous devez a minima respecter le salaire minimum conventionnel (SMC) de la Convention collective Nationale du sport. Pour les animateurs sportifs en CDII (groupe 3), il s'élève au 1^{er} janvier 2024 à : 12,91€ bruts
- Pour rappel : montant du <u>SMIC horaire à compter du 1^{er}</u> janvier 2024 : 11,65 € bruts.

Accueil Mon compte	Controta	Volota acciaux	Documente	Simulation	Signalements	Contacta	Boile aux let	tres Déconne	xion
se.		Liste de mes vole	ts sociaux						
177	T	Nes volets soci	i for tablecau	P					C
	1		Selarié		Det	= 300	Fin	Rémuneration	Référence
	1.2		100000000	and the second sec	01/0	0/2015	30/09/2015	300.0E net	2015275244092
es voleta sociaux			10000	-	01/0	6/2015	31/08/2015	300.0E net	2015247288709
éer un voiet social			1 the second	-	01/0	7/2015	31/07/2015	300.0F rest	2015212226645
no volets accieux			100 million		01/0	6/2015	30/06/2015	300.0€ net	2015182255160
os lógislas			100000		01/0	6/2015	31/06/2015	300.0€ net	2015145236635
			10000	100	01/0	4/2015	30/04/2015	300.0E net	2015110275104
			-	-	01/0	3/2015	31/03/2015	300 DF mei	2015090201848
			10000	-	01/0	2/2015	28/02/2015	300.0E net	2015108249708
				-	01/0	1/2015	31/01/2015	300.06 net	2015031240631
			10000	-	01/1	2/2014	31/12/2014	300.0€ net	2015002262656
			10000000	-	01/1	1/2014	30/11/2014	300.0€ met	2014334Z41099
			10000	-	01/0	9/2014	30/09/2014	300.0€ net	2014272247548
			10000	-	31/0	8/2014	31/08/2014	300.0€ net	2014246264069
			10000		01/0	7/2014	31/07/2014	300.0E net	2014246264067
			The second	-	01/0	6/2014	30/06/2014	300.0€ met	2014184274123
		14 4 Page 1	sur 4 🕨	H O					Lignes de 1 à 15 sur 58

Accédez à l'ensemble de vos volets sociaux. Vous pouvez modifier ceux du mois en cours, et ceux déclarés depuis le 1^{er} janvier 2016.



Rubrique Signalements/Arrêts de travail du CEA : déclarer un arrêt ou une reprise de travail 1/5





> Signaler un arrêt de travail avec le CEA

La déclaration se fait désormais par flux dématérialisé.

(i) Pour rappel : les IJSS sont calculées par la **CPAM**, et non par le CEA.

Il convient ici de voir comment déclarer un arrêt de travail avec subrogation, ou sans subrogation (page suivante).



Rubrique Signalements/Arrêts de travail du CEA : déclarer un arrêt ou une reprise de travail 2/5

Arrêt de travail avec subrogation





Avec la subrogation, l'association reçoit directement le montant des IJSS, et verse le salaire plein au salarié.

En pratique, appliquer la subrogation permet au club d'éviter de demander ensuite au salarié de lui rembourser le montant des IJSS, puisque par ailleurs le club a l'obligation, sous conditions, de maintenir le salaire.

En cas de subrogation, vous aurez accès à votre décompte d'indemnités journalières sur votre compte <u>net-entreprises.fr</u>

GUIDE CEA – JANVIER 2024



Rubrique Signalements/Arrêts de travail du CEA : déclarer un arrêt ou une reprise de travail 3/5

(i)

Arrêt de travail sans subrogation



Si l'association ne recourt pas à la subrogation, le salarié perçoit directement les IJSS de la CPAM.

Si la subrogation n'est pas demandée, c'est le salarié depuis son compte <u>ameli.fr</u> qui aura accès à son décompte d'indemnités journalières.

Pour toute précision, nous vous invitons à consulter les fiches d'informations fédérales 6.1 : Accident du travail et 6.2 : La maladie.



Une fois validé, votre signalement sera enregistré : la CPAM va réceptionner par flux dématérialisé votre déclaration d'arrêt de travail en tant qu'employeur.



L'attestation de salaire : plusieurs possibilités pour la générer

Dès réception du **volet 3** de l'avis d'arrêt de travail délivré par le médecin de votre salarié, vous devez établir son attestation de salaire, qui permet de déclencher le versement des IJSS auxquelles votre salarié peut avoir droit.

Il est conseillé d'effectuer cette déclaration dans les **5 jours** à compter de la date de début de l'arrêt de travail : plus vite l'attestation sera transmise, plus vite votre salarié pourra percevoir ses indemnités journalières.

- > Soit sur votre espace CEA : via la rubrique « arrêt de travail » de votre espace employeur.
- Soit via **net-entreprises.fr** (pour rappel, il est obligatoire d'avoir un compte net-entreprise depuis le 1^{er} décembre 2021).
- > Soit par **courrier :** en remplissant le formulaire **Cerfa n°1135*04** à adresser à la CPAM de votre salarié.
- (i) BON A SAVOIR : le délai de traitement global du dossier du salarié peut provenir d'une situation de multi-emploi, un cas fréquent pour les animateurs et animatrices. Chaque association employeur est tenue aux mêmes démarches.

> Signaler une reprise suite à un arrêt de travail





> Consulter, modifier, supprimer le signalement d'un arrêt ou d'une reprise de travail

Si vous souhaitez consulter, modifier ou supprimer un arrêt de travail déjà enregistré, il convient de :

- cliquer sur l'onglet « arrêt de travail » puis « je souhaite consulter/modifier/supprimer un signalement ».
- cliquer sur le nom du salarié en référence à la consultation, modification ou suppression de l'arrêt de travail.

Signalement d'arrêt et de reprise de travail

	n a arret et at	reprise de travair				
O Je souha	te signaler un a	irrêt de travail				
O Je souha	te signaler une	reprise suite à un arré	it de travail			
🔿 Je souha	te consulter/mo	odifier/supprimer un si	gnalement			
		Valider		Annular		
		10000		/ universit		
		10.001		CHINNEL		
tes signaleme	nts	Tenetri			-	
Mes signaleme	nts	Tangan		- Children	_	
Mes signaleme	nts Ie tableau	P 0			_	
Mes signaleme Rechercher dans 1 Nom +	nts le tableau Prénom	P Ø	Date du demire jour travaillé	Date de fin	Reprise	Retour CNAM

Dans cette même rubrique : il est possible de prolonger un arrêt de travail (avec un même motif ou un motif différent)













- La déclaration du volet social doit se faire entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant, pour établir le bulletin de paie qui est mis à disposition dans les 48 heures.
- La mise à disposition du décompte de cotisations intervient le 6 du mois suivant (M+1).
- Le prélèvement de l'Urssaf intervient le 15 du mois suivant la mise à disposition du décompte de cotisations, soit un peu moins de 2 mois après la saisie du volet social.



> Gestion de vos documents

EPGV

>



 Consultez et imprimez vos déclarations ainsi que les documents réalisés par le CEA.

> Consultez également votre boîte aux lettres depuis l'onglet dédié.

La saisie du volet social engendre l'édition de plusieurs documents qui seront mis à votre disposition dans votre espace employeur.

Trouvez vos documents dans la rubrique « **Documents** » de votre espace employeur. Dès qu'un document est mis à votre disposition dans votre espace (bulletin de salaire, décompte de cotisations, état récapitulatif...), vous êtes informé par **mail**.



Consulter votre boîte aux lettres

> Contacter le service CEA de l'Urssaf

- Depuis votre espace adhérent CEA, rubrique Contacts
- **Si vous n'êtes pas encore adhérent** : contact.urssaf.fr > rubrique employeur secteur associatif
- > Téléphone CEA : 0 806 801 501 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h



Les principales sources à votre disposition et contacts utiles

🎵 YouTube :

- > Chaîne L'actu des Urssaf L'actu des Urssaf YouTube
- Chaîne Urssaf Nord-Pas-de-Calais <u>Urssaf Nord Pas-de-Calais YouTube</u> qui reprend rediffuse des webinaires sur des déclarations aux CEA



31